

**ACT SOC/DC-2025-145  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Signature d'une convention de subvention relative à la campagne de vaccination 2025 entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la ville de Trappes**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la santé publique,

**Vu** la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, plus précisément le point 26 de l'article 2 ;

**Considérant** le dépôt de l'appel à projet 2025 relatif à la vaccination contre la Grippe et le Covid-19 ;

**Considérant** l'intérêt de cette action de prévention pour la population trappiste ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'accepter** la subvention de 1 260 euros attribuée par la CPAM des Yvelines dans le cadre de l'appel à projet 2025 relatif à la vaccination contre la Grippe et le Covid-19.

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de subvention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.teIerecours.fr](http://www.teIerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

23 SEP. 2025

Ali RABEH  
Maire de Trappes

